

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**
Votes pour : **15**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 19/06/2026
Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Christophe RICOU - Clarisse DELMAS

Procurations : Procuration de Christophe RICOU à Camille BELIN – Procuration de Clarisse DELMAS à CAYROCHE Amélie

24062026- Délib-38

Objet : Biens sans maîtres : gestion des ventes par la SAFER.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune a procédé à l'acquisition de biens sans maîtres en 2023 et 2024. Il rappelle la procédure qui a été suivie pour l'acquisition de ces biens.

Si certaines parcelles vont être conservées par la commune, il est envisagé de procéder à la vente de la plupart des parcelles.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans ce cadre, la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, peut procéder aux ventes des biens pour le compte de la Commune.

La SAFER se rémunère pour cela en facturant à l'acquéreur 10 % du prix de la vente et à la mairie 1 % du prix de la vente.

Monsieur le Maire propose donc de recourir à la SAFER pour la vente des biens sans maîtres que la Commune ne souhaite pas garder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

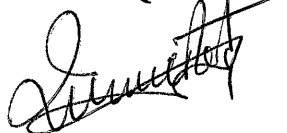
- Décide de recourir aux services de la SAFER pour la vente des biens sans maîtres dont la vente est envisagée.
- Autorise dans ce cadre monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'intervention de la SAFER dans ce cadre.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr